



Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à 18 h 30 heures, Salle René Cassan en mairie, s'est tenue la séance du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 19 février 2026

Date de publication : 26 février 2026

Présents :

ASTIER Stéphanie	CHARBONNEL Cédric	DERAI Alexandra
DIDIER Renaud (1)	DUBOIS-LAMBERT Sandrine	DUCROT François
FERRY Armelle	GRAELL Ludivine	LIBES Pierre
LIGORA Gérard	PECQUEUR Fabrice	POHL Catherine
ROVIRA Louis	TORTAJADE Céline	

Pouvoirs

BERROKIA Raouti à DUCROT François
 FOUTIEAU Patrice à ASTIER Stéphanie
 GOMEZ Jean-Louis à CHARBONNEL Cédric
 SFARA Laëtitia à GRAELL Ludivine

Absents excusés

MONTI Radoslava

(1) Arrivée de M. DIDIER Renaud à 18 h 42 Question 04/25.02.2026

La séance est ouverte à 18 h30. Mme Cathy POHL et désignée Secrétaire de séance. L'ordre du jour porte sur les points suivants :

01	/25.02.2026	Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025
02	/25.02.2026	Autorisation d'engager, de liquider et mandater une dépense d'investissement : attributions de compensation d'investissement 2026
03	/25.02.2026	Autorisation de signature Adhésion Médecine Préventive 2026-2028
04	/25.02.2026	Approbation Avenant n° 03 - Rénovation et extension d'une maison des associations sportives
05	/25.02.2026	Approbation de l'organisation du temps de travail des Services techniques (36h/hebdo)
06	/25.02.2026	Approbation de la concession d'aménagement « Mas Mezeran » et d'attribution à la SPL L'OR AMENAGEMENT
07	/25.02.2026	Approbation du choix du prestataire – Marché maîtrise œuvre pour extension du cimetière et sa mise en accessibilité
08	/25.02.2026	Autorisation de la rétrocession à la commune de la concession n° 33 bis (Cimetière n°02-1 ^{ère} extension)
		Questions diverses

1. 25.02.2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Nombre de voix **POUR : 17** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

2. 25.02.2026 AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER UNE DEPENSE D'INVESTISSEMENT : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT 2026

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil Municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses.

Dès lors, en attente du vote du budget 2026 au plus tard le 30/04/2026, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'engagement, le mandatement et la liquidation de l'attribution de compensation 2026 (cf. rapport de la CLETC relatif à la réévaluation des charges transférées au titre de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » pour la partie « charges de renouvellement ») pour un montant annuel de 27 595 € au profit de l'Agglomération du Pays de l'Or.

Pour mémoire, le rapport de la CLETC du 09/09/2025 ainsi que le montant de 27 595 € a été approuvé par le conseil municipal par délibération n°02 du 22 octobre 2025.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** l'engagement, le mandatement et la liquidation de l'attribution de compensation 2026 à l'Agglomération du Pays de l'Or pour un montant annuel de 27 595 € (Chapitre 204 – Compte 2046).

Nombre de voix POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. 25.02.2026 ADHESION MEDECINE PREVENTIVE 2026-2028

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la convention médecine préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive a pris fin le 31 décembre 2025.

Aussi, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le Conseil d'Administration du CDG 34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

- **d'une tarification unique** à hauteur de 0,42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-I) supprimant ainsi la facturation à l'acte (le Conseil d'administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent).
- **d'un forfait à l'agent** à hauteur de 150€ par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-I).
- **d'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4** pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Nombre de voix POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. 25.02.2026 APPROBATION AVENANT N° 03 – RENOVATION ET EXTENSION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Arrivée de Monsieur DIDIER Renaud à 18 H 42.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal de la commune de Valergues mène des travaux pour la rénovation et extension d'une maison des associations sportives.

Il est nécessaire de valider l'avenant au marché initial pour le lot suivant :

- Lot n° 10 : VRD – contrat n°2024_2313_10, notifié le 08/10/2024 – Entreprise **ALCON TERRASSEMENT** L'entreprise a renoncé à réaliser la partie espace vert et plantations et le réseau EP n'a pas été réalisé comme prévu au marché pour des raisons techniques. Le réseau a été modifié et réalisé hors marché.

Le montant de cet avenant n° 3 pour le lot n° 10 est de -11 506.00 € HT, soit -41.36 % du montant du marché initial de ce lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°3 du lot n°10 au marché relatif aux travaux de rénovation et extension d'une maison des associations sportives,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 du lot n° 10 au marché relatif aux travaux de rénovation et extension d'une maison des associations sportives, pour un montant total de :
-11 506.00 € HT,
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Nombre de voix POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. 25.02.2026 ORGANISATION DU TEMPS TRAVAIL (36h/hebdo) SERVICES TECHNIQUES

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.



Pour des raisons d’organisation et de fonctionnement des services techniques (5 agents à ce jour) et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient de définir un cycle de travail différent des autres services.

La nouvelle organisation se base sur 36 heures hebdomadaires avec mise en place de 6 jours de RTT, réparties en 9 demi-journées de 4 h selon l’exemple suivant :

Exemple de planning hebdomadaire (type)

Jour	Matin (4 h)	Après-midi (4 h)
Lundi	8h00 – 12h00	13h00 – 17h00
Mardi	8h00 – 12h00	13h00 – 17h00
Mercredi	8h00 – 12h00	RTT / Demi-journée non travaillée
Jeudi	8h00 – 12h00	13h00 – 17h00
Vendredi	8h00 – 12h00	13h00 – 17h00
Samedi	8h00 – 12h00	Permanence déchèterie (à tour de rôle)

Remarques :

- Le tableau illustre une semaine comportant 9 demi-journées travaillées (soit 36 h).
- La demi-journée non travaillée peut varier selon les besoins du service et un roulement bimestriel entre agents assurera l’équité
- La permanence du samedi matin (4h selon horaires actuels) reste assurée à tour de rôle, avec récupération intégrée dans la planification

A noter que, dans le cadre des aménagements horaires dits « d’été » (liés aux conditions climatiques), les horaires retenus, seront : 6 h 18 à 13 h 30 soit 7 h 12/jour de temps de travail.

Mise en place de 6 jours de RTT par an

Le passage à 36 heures ouvre droit à 6 jours de RTT par agent et par an.

Afin d’assurer une gestion régulière et contrôlée des absences, il est proposé qu’une RTT soit positionnée tous les deux mois, ou 3 RTT par semestre... via un planning anticipé, validé par le responsable de service et la DGS, (avec desiderata des 5 semaines de CP intégré au plus tard au 31 janvier) et garantissant le maintien du service quotidien avec une présence minimale requise sur les différents pôles (bâtiment et entretien de la Commune).

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	6
Temps partiel 80%	4,8
Temps partiel 50%	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l’agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l’article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d’activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Permanence déchèterie

La permanence du samedi matin sera maintenue, selon le principe actuel du tour de rôle. La récupération correspondante serait ajustée :

- soit en compensant une demi-journée de la semaine, en favorisant le complément de la demi-journée de récupération
- soit en utilisant une partie des demi-journées modulables du planning en fonction des besoins de services
- soit à titre exceptionnel, passées en rémunération



Avantages attendus : Cette gestion stabilisée permet de limiter les récupérations irrégulières et d'améliorer la lisibilité globale.

- Organisation plus lisible et homogène, tant pour les agents, l'équipe encadrante et les élus
- Meilleure présence opérationnelle du lundi au vendredi ;
- Gestion plus prévisible des absences (RTT, récupérations et congés planifiés) ;
- Simplification du suivi du temps de travail ;
- Amélioration des conditions de travail et du service rendu à la population.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 février 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter l'organisation du temps de travail des services techniques (36 heures hebdo) ci-dessus énoncée.

Nombre de voix POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. 25.02.2026 APPROBATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT « MAS MEZERAN » ET D'ATTRIBUTION A LA SPL L'OR AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La zone AU2 du PLU de la commune de Valergues constitue une zone à urbaniser à court - moyen terme, à vocation principale d'habitat.

Ce secteur, dit Les Cazals, d'une superficie totale de 3,9 ha, est situé à l'Est du village.

Il est délimité :

- au Nord par le Chemin des Cazals et les parcelles agricoles situées au-delà des quelques parcelles bâties longeant ce chemin au Nord et incluses dans le secteur d'extension ;
- à l'Ouest par la zone inondable du Berbian telle que délimitée par le PPRI ;
- au Sud par la Rue du Berbian ;
- à l'Est par le Chemin de Sommières.

Le développement de ce secteur a été identifié comme secteur à forts enjeux et a fait l'objet en partie, dans le cadre de l'approbation du PLU de la commune en juillet 2019, d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) afin d'exprimer de manière qualitative les ambitions et la stratégie de la commune en termes d'aménagement de cette zone.

Depuis quelques années, cette zone connaît des mutations importantes avec plusieurs porteurs de projets qui se sont manifestés auprès de la commune.

Au regard des pressions foncières et immobilières, la commune a ainsi mis en place, par délibération du 8 février 2021, et en partenariat avec l'Agglomération du Pays de l'Or, un secteur de PUP. En effet, l'aménagement de cette zone nécessite d'être accompagné par la réalisation d'un programme d'équipements publics significatif à l'échelle de la commune afin que les équipements existants ne s'en trouvent pas déséquilibrés.

Par ailleurs, la commune a souhaité lancer une réflexion sur le développement de ce secteur et la mise en œuvre d'une éventuelle opération d'aménagement. Afin de ne pas en compromettre la faisabilité et de ne pas en rendre plus onéreuse la réalisation, elle a instauré, par délibération du 28 avril 2021, un périmètre d'étude au sens de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme.

Au sein de ces périmètres, les propriétaires du terrain cadastré B310, qui représente une partie majoritaire du foncier de la zone AU2, ont obtenu dès 2016 un permis d'aménager, dit MAS MEZERAN, en vue de la création d'un lotissement sur un terrain de 25 535m² de 23 lots (20 pouvant recevoir deux logements, 2 de 4 logements et 1 de 6 logements). Ce permis d'aménager, compte tenu de différents événements, n'a à ce jour toujours pas reçu de début d'exécution mais demeure néanmoins toujours valide.

Partant de ce constat, la commune de Valergues souhaite désormais aller plus loin et, de façon stratégique, reprendre l'initiative afin qu'un développement harmonieux, cohérent, raisonné et maîtrisé de ce secteur, qui constitue l'un des derniers secteurs urbanisables de la commune, puisse être assuré dans le respect des enjeux précités.



La commune de Valergues a pu arrêter les objectifs de ce projet, son programme et son bilan prévisionnel.

Les objectifs poursuivis par le projet sont les suivants :

- réussir son insertion dans le site et sa greffe à l'existant, avec notamment :
 - o la connexion au réseau viaire périphérique, avec un bouclage entre le chemin des Cazals et la rue de Berbian
 - o le traitement des interfaces avec la zone inondable du Berbian et la zone agricole Nord
 - o une insertion optimale des constructions
- créer de façon harmonieuse et raisonnée un nouveau quartier :
 - o permettant de mettre en œuvre un programme de logements de qualité, répondant aux principes de mixité urbaine et sociale,
 - o s'inscrivant dans un esprit « village » respectueux du caractère de la commune et favorisant un aménagement durable
 - o permettant d'anticiper et de maîtriser le développement de ce secteur de la commune en cohérence avec les documents de planification et en adéquation avec les besoins en logements constatés sur la commune.

Les caractéristiques principales du projet que la commune souhaite développer, qui s'étend sur un périmètre d'environ 2.5 ha, sont les suivantes :

- un programme prévisionnel global des constructions comprenant environ 7 619 m² SDP de logements représentant environ 73 logements individuels et collectifs, libres, en accession sociale, locatifs intermédiaires ou locatifs sociaux.
- la réalisation des équipements publics nécessaires à la vie de ce futur quartier (voirie et réseaux divers, espaces verts,...) ainsi que, à titre accessoire, ceux auxquels se sont engagés les propriétaires fonciers actuels au titre d'un protocole transactionnel signé le 10 octobre 2018 afin de mettre un terme à un litige portant sur le permis d'aménager attaché au foncier.

La commune souhaite que cette opération soit concédée à un opérateur spécialisé dans le domaine de l'aménagement.

Elle a ainsi décidé de désigner la SPL L'Or Aménagement en qualité de titulaire de ladite concession d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement.

Ces principales tâches sont les suivantes :

- Acquérir la propriété à l'amiable des biens compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération et gérer lesdits biens acquis le cas échéant,
- Racheter les études opérationnelles déjà menées à ce jour et attachées au foncier d'assiette du projet et procéder à toutes études opérationnelles complémentaires nécessaires à la réalisation du projet.
- Solliciter et obtenir toute autorisation administrative au titre notamment du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, ... nécessaire à la réalisation de sa mission et notamment ;
- Mettre en état et aménager les terrains et réaliser tous les équipements d'infrastructure et de superstructure propres à l'opération destinés à être remis à la Collectivité, ou aux autres collectivités publiques, concessionnaires de service public, ...
- De façon générale, réaliser tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme de l'opération en conformité avec le bilan prévisionnel
- Céder les biens immobiliers à leurs divers utilisateurs agréés par la Collectivité
- Conclure avec l'Agglomération du Pays de l'Or et la commune de Valergues la convention de PUP conformément au secteur de PUP instauré en partenariat par ces deux collectivités et verser les participations correspondantes.
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération



Il est ici précisé que la commune de Valergues est actionnaire de la SPL L'Or Aménagement et qu'elle exerce en conséquence sur celle-ci, conformément aux documents qui en régissent le fonctionnement structurel (notamment la charte des actionnaires), un contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services. La convention d'aménagement peut donc lui être confiée directement, en quasi-régie, sans mise en concurrence préalable.

Un projet de convention précisant le contenu et les modalités d'exécution de la réalisation de cette opération d'aménagement ainsi que le montant de sa rémunération a été remis par L'Or Aménagement et mis au point avec la commune.

Celui-ci, entrant en vigueur à sa notification et expirant au 31 décembre 2031, est destiné à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera les missions précédemment indiquées, sous le contrôle de la commune.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération, qui ne prévoit pas de participation financière de la commune, s'élève à 6 514 799 € en dépenses et à 6 561 093 € en recettes.

Il inclut une participation financière du projet aux équipements publics nécessaires au développement de ce secteur de la commune au titre du secteur de PUP instauré par la commune de Valergues et l'Agglomération du Pays de l'Or précédemment évoqué.

La rémunération totale de l'aménageur pour l'ensemble des missions qui lui sont imparties, étalée sur toute la durée du contrat, est estimée à 667 909 €.

L'opération sera menée au risque de la Collectivité concédante, dans les limites et conditions définies par le contrat dont un exemplaire est joint en annexe, lequel prévoit notamment une clause de revoyure en cas d'évolution des conditions d'exécution.

Il convient donc désormais :

- d'approuver la mise en œuvre du projet d'aménagement « MAS MEZERAN » ci-dessus décrit dans le cadre d'une concession d'aménagement fondée sur les dispositions des articles L.300-4 et suivants du code de l'urbanisme, le tout dans le respect des objectifs précités ;
- d'approuver les termes du projet de contrat dont un exemplaire est joint en annexe ;
- de désigner la SPL l'Or Aménagement en qualité de titulaire de ladite concession d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1523-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 et 5,

Considérant le projet de concession d'aménagement ci-annexé,

➤ **DECIDE**

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre du projet d'aménagement « MAS MEZERAN » ci-dessus décrit dans le cadre d'une concession d'aménagement fondée sur les dispositions des articles L.300-4 et suivants du code de l'urbanisme, le tout dans le respect des objectifs précités ;

Article 2 : d'approuver les termes du projet de contrat dont un exemplaire est joint en annexe ;

Article 3 : de désigner la SPL l'Or Aménagement en qualité de titulaire de ladite concession d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout document se rapportant à cette affaire.



7. CHOIX PRESTATAIRE MAITRISE ŒUVRE EXTENSION CIMETIERE ET MISE EN ACCESSIBILITE

Le Maire rappelle à l'assemblée que le cimetière existant, constitué du cimetière historique et de sa première extension, ne dispose plus que d'une concession libre. Il y a donc lieu d'engager une procédure d'extension afin de faire face aux demandes de concessions existantes et à venir. De plus, les infrastructures existantes ne sont pas accessibles dans leur totalité aux PMR, notamment entre le cimetière historique et la première extension.

Pour mener à bien cette procédure d'extension ainsi que la réalisation des travaux qui en découleront, la commune se fait accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage, la SPL L'Or Aménagement.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique. Cette consultation concerne l'extension du cimetière de Valergues, de la mise en accessibilité du cimetière existant, de la reprise du revêtement des allées et de l'entretien des aménagements paysagers.

6 offres ont été reçues :

- Arts Paysagistes +Seiri + Urban Project	42 898,00 € HT
- Gwenola Caillé + Ingésurf	37 158,60 € HT
- SA Fabrique H et R Architecture Paysage et Projets Urbains + Quadratex	58 700,00 € HT
- Agence Robin et Carbonneau + Presents	41 050,00 € HT
- Orta Paysages + Mediae	42 640,00 € HT
- Fabrique Ingénierie+ Groupe Lamo (SARL Arcadi) +P. Travers Architecte	49 500,00 € HT

Au vu du rapport d'analyse, Monsieur le Maire propose de valider le choix de la commission réunie le 03 février 2026 et de retenir la proposition de l'entreprise Arts Paysagistes + Seiri + Urban Project pour un montant de 42 898,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **VALIDE** la proposition de l'entreprise Arts Paysagistes + Seiri + Urban Project pour un montant de 42 898,00 € HT
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire

Nombre de voix POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA CONCESSION 33BIS CIMETIERE 02 (EXTENSION n° 01)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04 du 21/01/2023 donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la décision du 19 février 2019 portant délivrance de la concession n° 33 BIS situé dans le cimetière n° 02 de VALERGUES (1^{ère} extension) pour un montant de 1 200 euros,

Considérant que par mail du 15 décembre 2025 les concessionnaires/titulaires de la concession n° 33bis ont fait part à la commune de Valergues de rétrocéder leur concession acquise le 19 février 2019 pour une durée perpétuelle dans le cimetière communal.

Considérant que la concession n° 33bis est vide.

Considérant que la commune remboursera aux concessionnaires/titulaires la somme correspondant au temps de concession qui reste à courir soit 92 ans (99 ans – 7 ans), dans la limite des deux tiers du prix acquitté, soit sur la base de 800 € pour une durée perpétuelle, car le 3^{ème} tiers a été versé au CCAS (soit 400 €) et reste acquis.

Considérant que la durée qui restait à courir avant la date d'échéance de la concession au moment de la demande de rétrocession est de 92 ans,

Considérant que le calcul de remboursement serait le suivant :

Durée de la concession : 99 ans

Temps utilisé : du 19/02/2019 au 25/02/2026 soit 7 ans

Temps restant à courir : 99 – 7 mois = 92 ans

Somme que doit rembourser la commune : 743,44 € (800/99 * 92)



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** la rétrocession de la concession n° 33bis sise dans le cimetière communal (cimetière n° 02 (1^{ère} extension). La somme de 743,44 euros sera remboursée aux demandeurs (cessionnaire/titulaire). La dépense sera inscrite au budget de la commune.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de voix POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire déclare la séance levée à 19 H 30.

Le Secrétaire de séance, Catherine POHL

Le Maire, Gérard LIGORA